Compte rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2012

QUESTIONS DIVERSES déposées par le groupe « Petite-Forêt, Ensemble, Autrement »

1) M. le Maire donnez-nous les raisons pour lesquelles vous n'avez pas répondu à mon courrier du 23 octobre 2012

Monsieur le Maire.

Dans une publication municipale vous dressez un bilan à mi-mandat. A la lecture du document « l'action municipale » dont de nombreux exemplaires ont été distribués en septembre 2012 dans les boîtes aux lettres, vous n'avez pas respecté le Code général des collectivités territoriales « absence de tribune de l'opposition ». Il s'agit du non-respect des règles d'expression de l'opposition Franc-Forésienne!

Est-ce de la censure ?

S'agissant des villes de plus de 3 500 habitants, dans toutes les diffusions ayant pour objet une information sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace doit être réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité : il y a une jurisprudence en la matière.

Pourtant, aucun groupe de l'opposition n'a été invité à écrire dans la brochure. Pour ce manquement à la loi qui porte une atteinte à la démocratie locale, nous réclamons « réparation».

Nous vous demandons de pouvoir disposer au plus vite d'un espace d'expression, distinct de la publication trimestrielle et distribué à tous les Franc-Forésiens.

Nous voulons aussi connaître le coût total consacré, sur les fonds de la ville, et donc grâce aux impôts des habitants, de ce luxueux tract de propagande de 20 pages sur papier glacé. »

Monsieur le Maire répond que si ce bilan mi-mandat avait été réalisé, distribué et payé par la Mairie, il aurait alors intégré une tribune à l'opposition, ce qui n'est pas le cas. Cette publication qui reprend les actions engagées par la majorité municipale a été rédigée, conçue, distribuée et payée par les groupes de la majorité : il n'y a donc aucune obligation envers l'opposition.

L'impression a été réalisée en extérieur par l'entreprise C'est Carré. Le numéro de Siret figurant au dos de la publication ainsi que nous l'impose la législation (450 128 251 00029).

Monsieur le Maire ajoute qu'il a attendu le Conseil Municipal pour faire connaître sa réponse à Monsieur QUINET afin qu'elle soit entendue en séance publique et donc enregistrée. Il indique que Monsieur QUINET ne cesse de vouloir l'assigner au tribunal à tout propos. Il ne fait pas de proposition, n'a pas la volonté de faire avancer les choses mais juste de continuellement dénigrer le travail effectué par la municipalité.